

PROGRAMME D'ACTION
2013 - 2018



**SAUVONS
L'EAU!**

**Les aides de l'agence à la
restauration de la continuité écologique :**

Janvier 2016

De nouvelles priorités

Le lancement du Xe programme : **un 80 % pour encourager une dynamique**



Aujourd'hui, de nouvelles orientations/effet levier des aides de l'agence

- ☐ **Soutenir le dérasement** = solution la plus efficace et pérenne pour tous les ouvrages (mesures PDM) = **taux maximal de 80 %**.
- ☐ **Concentrer les efforts** pour rendre transparent les ouvrages liste 2 prioritaires ciblés par le SDAGE
- ☐ La dégressivité s'appliquera sur les autres équipements (nombre limité d'ouvrages).



De nouvelles priorités

Faire émerger des scénarios ambitieux



Pas de soutien de l'agence pour un projet si l'aménagement n'apporte que très peu de gain environnemental pour les espèces, l'axe migratoire ou l'équilibre sédimentaire de la rivière et si le dérasement est possible.



ONEMA = **notre référent technique** pour aider à faire émerger la solution technique apportant le meilleur gain environnemental :

- choix des options de travail (suppression ou aménagement),
- validation des options techniques et de l'étude projet,
- solde des opérations (disposition particulière RECO 1).

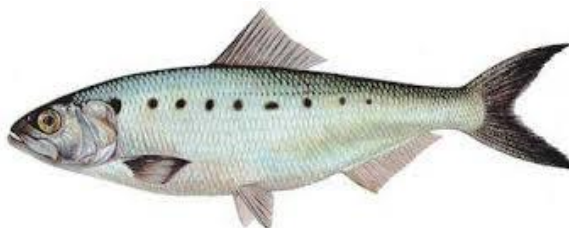
Taux d'aides

Pour les études :

- Tous ouvrages : taux d'aide jusqu'à 50 % pouvant être porté à 80 %.



Pas de dégressivité. Pas toujours possible de savoir si le dérasement sera retenu et l'agence doit soutenir fortement les études préalables pour faire émerger la meilleure solution.



Pour les travaux :

Taux d'aides maximal de 80 % pour l'effacement d'ouvrages :

- pour tous les ouvrages (liste 2 et hors liste 2 avec mesures PDM)
- y compris pour l'acquisition foncière préalable

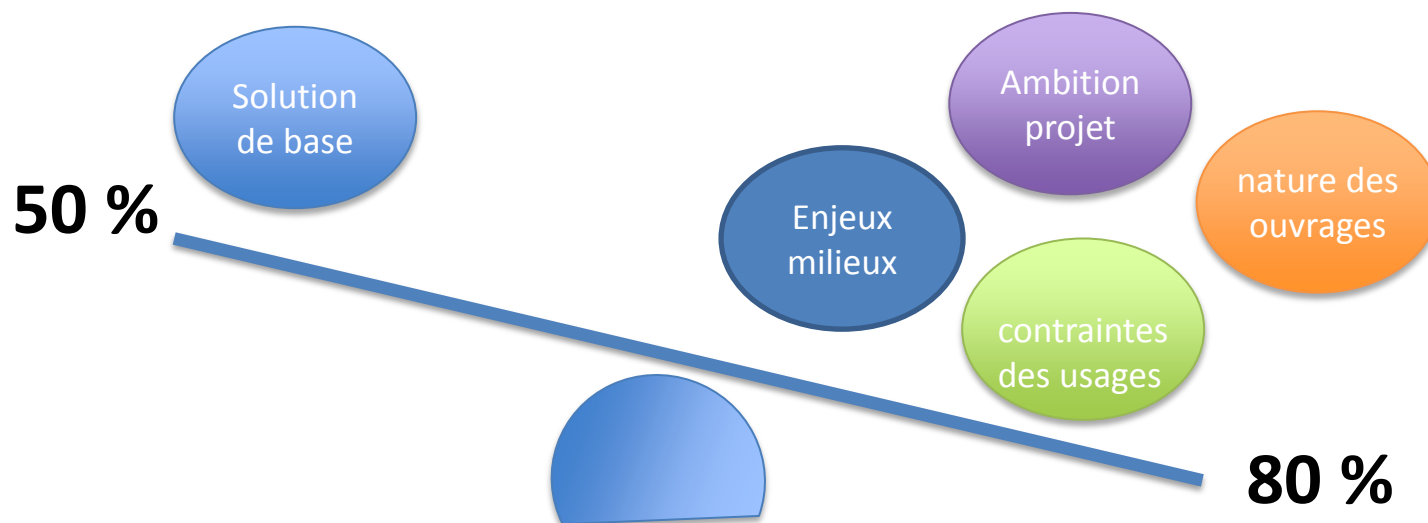
Pour propriétaires privés et personnes «morales» de droit privé (pas d'activités économiques) : **Taux d'aides jusqu'à 100 % pour les travaux et les études de maîtrise d'œuvre** avec abandon définitif des droits d'eau.



Taux d'aides

Pour les travaux :

Ouvrages en liste 2 : Taux de base de 50 % jusqu'à 80 % selon le gain environnemental visé (hors liste 2 avec enjeu sédimentaire)



= new cahier des charges pour que analyse / bureaux d'études de plusieurs variantes avec évaluation du niveau de réponse par rapport aux enjeux MA.

Taux d'aides

Pour les autres ouvrages :

Dégressivité du taux maximum de 10 % par an dès 2016 et jusqu'à la fin du programme :

- soit de 50 à 70% en 2016, de 50 à 60% en 2017, 50% en 2018) pour tous les autres ouvrages (hors effacement, hors liste 2, hors priorité sédimentaire),



Taux d'aides

Cas particuliers des activités économiques (hydroélectricitiens, pisciculteurs,)



Encadrement européen (régimes exemptés)

	Etudes	Travaux
Petite entreprise	70%	60%
Moyenne entreprise	60%	50%
Grande entreprise	50%	40%